



Assemblée générale

Distr. limitée
28 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Sixième Commission

Point 159 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Égypte : projet de résolution

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, portant création du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, et les résolutions qu'elle a adoptées par la suite sur le même sujet,

Rappelant également sa résolution 47/233 du 17 août 1993 relative à la revitalisation de ses travaux,

Rappelant en outre sa résolution 47/62 du 11 décembre 1992 relative à la représentation équitable au Conseil de sécurité et à l'augmentation du nombre de ses membres,

Prenant acte du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité¹,

Rappelant les éléments de sa résolution 47/120 B du 20 septembre 1993 qui concernent les travaux du Comité spécial,

Rappelant également sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997, relative au renforcement du système des Nations Unies, et sa résolution 51/242 du 15 septembre 1997 intitulée « Supplément à l'Agenda pour la paix », à laquelle sont annexés les textes qu'elle a adoptés en ce qui concerne la coordination et la question des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 47 (A/55/47).



Rappelant en outre que la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, et réaffirmant l'autorité et l'indépendance de cet organe,

Considérant qu'il est souhaitable de trouver des moyens pratiques de renforcer la Cour en tenant compte en particulier des besoins qui découlent de l'accroissement de sa charge de travail,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et le Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*²,

Rappelant sa résolution 56/86 du 12 décembre 2001,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 2002³,

Notant avec satisfaction les travaux accomplis par le Comité spécial visant à encourager les États à s'attacher à la nécessité de prévenir et de régler pacifiquement leurs différends qui risquent de compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation³;

2. *Décide* que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 7 au 17 avril 2003;

3. *Prie* le Comité spécial, à sa session de 2003, conformément au paragraphe 5 de sa résolution 50/52 du 11 décembre 1995 :

a) De poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont il est déjà saisi ou dont il pourrait être saisi à sa session de 2003;

b) De continuer à examiner, à titre prioritaire, la question de la mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en engageant le débat de fond sur tous les rapports du Secrétaire général se rapportant à la question⁴, et les propositions présentées sur ce sujet;

c) De continuer à inscrire à l'ordre du jour la question du règlement pacifique des différends entre États;

d) De poursuivre l'examen des propositions concernant le Conseil de tutelle, à la lumière du rapport présenté par le Secrétaire général en réponse à sa résolution 50/55 du 11 décembre 1995⁵, du rapport du Secrétaire général intitulé

² A/57/370.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 33* (A/57/33).

⁴ A/48/573-S/26705, A/49/356, A/50/60-S/1995/1, A/50/361, A/50/423, A/51/317, A/52/308, A/53/312, A/54/383 et Add.1, A/55/295 et Add.1, A/56/303, et A/57/165 et Add.1.

⁵ A/50/1011.

« Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes »⁶ et des vues formulées sur la question par les États aux sessions précédentes;

e) De continuer à examiner, à titre prioritaire, les moyens d'améliorer ses méthodes de travail et de renforcer son efficacité en vue de rechercher les mesures dont l'application à l'avenir serait largement acceptée;

4. *Prend acte* du paragraphe 45 du rapport du Secrétaire général², félicite celui-ci de ce qu'il continue de faire pour réduire le retard de publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, et appuie les initiatives qu'il a prises pour éliminer l'arriéré de publication du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*;

5. *Invite* le Comité spécial à continuer, à sa session de 2003, à rechercher de nouveaux sujets qu'il pourrait étudier à l'avenir pour concourir à la revitalisation des travaux de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Note* que le Comité spécial est disposé, dans le contexte de l'examen de la question relative à l'assistance aux groupes de travail sur le renforcement du rôle de l'Organisation et à la coordination entre le Comité spécial et les autres groupes de travail qui s'occupent de la réforme de l'Organisation, à prêter, dans le cadre de son mandat, l'assistance que pourraient solliciter les autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale pour examiner telle ou telle question dont ils seraient saisis;

7. *Prie* le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa cinquante-huitième session;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation ».

⁶ A/51/950 et Add.1 à 7.